**REGLEMENT DU CONCOURS ARBRES REMARQUABLES**

Introduction

L’histoire de l’homme a toujours été intimement liée à celle des arbres. Ainsi, ces derniers, au-delà de leur simple condition naturelle, ont servi à travers les siècles, aussi bien de support à la Foi et aux Croyances, de lieu de Justice ou d’instrument de gestion de l’espace des frontières. Aujourd’hui, l’arbre est toujours signe de Force et de Durabilité.  
Cette « Force tranquille » est néanmoins bien fragile. Notre patrimoine arboré a payé un lourd tribut à l’extension de l’habitat et à la péri-urbanisation de nos campagnes.

Afin de mieux protéger ces témoins naturels du temps, des agents de la Wallonie ont arpenté prairies, forêts, parcs et jardins à la recherche des arbres remarquables de la Région wallonne. Ce recensement, réalisé pour l’ensemble des 262 communes wallonnes, a permis de répertorier plus de 25.000 arbres et haies remarquables. Tous les 2 ou 3 ans, les communes wallonnes sont invitées à mettre à jour ces listes, la commune de La Hulpe vient de boucler son dernier recensement au 31/12/2019.

C’est l’occasion pour la Commune de poursuivre cette année son effort et de lancer un appel à tous les habitants qui souhaiteraient proposer un arbre remarquable au classement du patrimoine arboré de la Wallonie ou tout simplement de le mettre à l’honneur.

Dans le cadre de son **P**lan **C**ommunal de **D**éveloppement de la **N**ature, la Commune lance un concours sur le thème des arbres remarquables.

1. Le concours est organisé sur tout le territoire de la Commune de La Hulpe. Il est destiné à encourager les habitants à préserver le patrimoine arboré remarquable.
2. Le concours est organisé par le Plan Communal de Développement de la Nature de la Commune de La Hulpe sous la forme d’un concours « photos ».
3. Le concours est ouvert à toute personne, propriétaire, locataire, occupant d’un bâtiment, privé ou public, situé sur le territoire de la commune.
4. L’inscription se fait par mail adressé au plus tard le 31 juillet 2020 au service cadre de vie de la Commune – [veronique.gontier@lahulpe.be](mailto:veronique.gontier@lahulpe.be).

Elle comprendra les coordonnées complètes du candidat (nom, prénom, adresse, courriel et téléphone).

La ou les photos seront transmises au service cadre de vie, imprimées en format A3, au plus tard pour le 15 octobre 2020.

1. Le jury sera composé comme suit :
   1. Un membre du service cadre de vie
   2. Deux membres du PCDN.

La Commune organisera un vote participatif des citoyens via facebook.

L’appréciation du jury se fera sur base du caractère remarquable, rare, historique, exceptionnel dans son quartier.

La décision est définitive et aucun recours n’est recevable à l’encontre des décisions qu’il aura prises en application du règlement présent.

Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

1. La proclamation des résultats et la remise des prix se déroulera lors de la journée de l’arbre, le samedi 28 novembre 2020.
2. Les photographies et documents constitués par le jury, en vue de la remise des prix, restent la propriété de la Commune.
3. Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent concours sont destinées à être utilisées en vue de la gestion du concours. Les noms du / des lauréats seront susceptibles d’être diffusés sur le site internet de la Commune et dans le bulletin communal.